



**A R R È T E****autorisant l'ouverture d'un Établissement Recevant du Public**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement dénommé « Cabinet d'infirmier Aulnat Saint-Exupéry », sis Avenue 12 rue Gambetta (63510), classé en types U de la 5<sup>ème</sup> catégorie relevant de la réglementation des ERP **est autorisé à ouvrir.**

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**Article 6:** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aulnat, le 11/08/2025

Le Maire, Christine Mandon

